

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2008 :

Règle 70.06(4)b) de la Cour du Banc de la Reine

L'affidavit ou le certificat de signification d'une requête présentée conformément à la Règle 70 doit être accompagné de l'original signé de la reconnaissance de signification au lieu d'une copie. Il y a maintenant uniformité entre la Règle et la formule (Formule 70I). Voir le Règlement du Manitoba 87/2008.

Règle 76 de la Cour du Banc de la Reine – Petites créances

Diverses modifications ont été apportées à la Règle et à certaines formules afin de :

1. permettre dans les petites créances la participation d'un tuteur à l'instance qui agit au nom des personnes atteintes d'une incapacité;
2. préciser que la période d'appel commence à la date du dépôt du certificat de décision pertinent. Cette date se trouve sur le certificat lui-même;
3. préciser que la signification de l'avis d'appel doit être effectuée dans les 20 jours du dépôt lorsque l'appel est fait à la Cour du Banc de la Reine;
4. préciser que la signification des avis d'appel à la Cour d'appel doit être effectuée conformément aux Règles de la Cour d'appel;
5. harmoniser le langage des règles avec celui des formules dans ces domaines.

Voir le Règlement du Manitoba 88/2008.

Remarque : On s'attend à ce que la présente session de la Législature adopte des modifications à la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine* afin de remplacer au paragraphe 12(4) le mot « signature » par le mot « dépôt », à des fins d'harmonisation avec la règle et les formules modifiées, et d'éliminer à l'article 9 la limite de 60 jours pour les ajournements, ce qui permettra les ajournements indéfinis dans des circonstances appropriées.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

Monsieur le juge D.D. Yard

**Président, Comité statutaire des Règles de la Cour du Banc de la Reine
(Manitoba)**

DATE : Le 30 mai 2008